

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention relative
à l'intervention
d'accompagnants
d'élèves en situation
de handicap (AESH)
sur le temps de la
pause méridienne**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
22
Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
11 février 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ
(17 février 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERAY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Cette disposition concerne uniquement les élèves pour lesquels la MDPH préconise une intervention sur le temps méridien.

A ce jour, aucun enfant n'est concerné par cette disposition dans les écoles de la commune. Il convient toutefois de signer une convention type proposée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire qui permettra l'effectivité rapide de la prise en charge de l'enfant en cas de besoin.

La convention définit la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectées par les services de l'éducation nationale sur le temps méridien.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 février 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de JP. Petit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

